

CONDITIONS GENERALES DE LIVRAISON été exposés.

I. DEFINITION

1. Par "Westburg" on entend dans les présentes conditions de livraison "La société privée à responsabilité limitée WESTBURG B.V." établie à Amersfoort et dont les bureaux se trouvent à Leusden.
2. Par "acheteur" on entend dans les présentes conditions générales toute personne (morale) ayant conclu, respectivement désirant conclure un contrat avec Westburg, ainsi que son (ses) représentant(s), mandataire(s) et ayants cause.

II. GENERALITES/APPLICATION

1. Les présentes conditions s'appliquent à la totalité des offres, des contrats (d'achat), des livraisons et des activités d'Westburg, sous réserve de tout accord contraire écrit expressément convenu entre les parties.
2. Tout complément et/ou toute dérogation aux présentes conditions n'entre en vigueur que si un tel complément ou une telle dérogation a été convenu(e) par écrit entre Westburg et l'acheteur.
3. Pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes conditions, dans des cas précis en dehors des présentes conditions, les "Conditions générales pour la Branche des Instruments", dernière version, éditée par la "Vereniging Federatie Het Instrument" (FHI), établie à Amersfoort, déposées au Greffe du Tribunal de Première Instance à Utrecht, sont également d'application.

III. OFFRES/REALISATION DU CONTRAT

1. Toutes les offres d'Westburg sont sans engagement et n'engagent en rien Westburg.
2. Un contrat n'entre en vigueur qu'au moment où Westburg confirme la commande de l'acheteur par écrit ou au moment où Westburg entame l'exécution de la commande.

IV. LIVRAISON

1. La livraison a lieu au départ du magasin, à moins qu'il ne soit convenu autrement et par écrit.
2. Les délais de livraison sont fixés de manière approximative et n'engagent en rien Westburg.
3. Le non-respect des délais de livraison ne confère aucun droit à l'acheteur d'exiger des dommages-intérêts, quelle qu'en soit la nature, de ne pas accepter ou de résilier entièrement le contrat ou bien de suspendre entièrement ou partiellement le respect d'une obligation quelconque de l'acheteur résultant du contrat, à moins que l'acheteur n'ait le droit d'agir ainsi sur la base de dispositions légales.
4. Westburg aura rempli l'obligation de livraison dès que les marchandises ont été livrées une seule fois par elle. L'accusé de réception, signé par l'acheteur ou par la personne qui le représente, vaut en tant que preuve entière de la livraison. Dans le cas d'une non-réception, les frais de transport, de stockage et les autres frais seront à charge de l'acheteur.
5. Lorsque les données nécessaires à l'exécution de l'ordre de livraison ne sont pas mises en temps utile à la disposition d'Westburg, les dates de livraison seront reportées dans tous les cas suivant le terme pendant lequel Westburg a dû attendre ces renseignements.

V. CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE

1. Le conditionnement et l'étiquetage des produits à fournir sont déterminés par Westburg selon les règles de l'art conformément aux normes légales qui sont valables à ce sujet.
2. L'acheteur lui-même a la responsabilité du stockage, le cas échéant, du traitement des matériaux de conditionnement vides/utilisés, conformément aux dispositions légales qui sont valables à ce sujet.
3. Les palettes, caisses, etc., consignées ou non, mises à la disposition par Westburg au profit de l'emballage et de l'expédition, restent la propriété inaliénable d'Westburg.
4. L'acheteur est obligé de renvoyer ce conditionnement franco de port à Westburg à l'adresse indiquée par Westburg à moins qu'il n'ait été convenu autrement.
5. L'emballage éventuellement facturé par Westburg est crédité au prix total à condition que cet emballage soit retourné franco de port en bon état et dans un délai d'un mois après la date de la facture concernée.
6. En ce qui concerne les matériaux de conditionnement/emballage dégradés ou incomplets, Westburg est en droit, à son choix en toute raison et en toute équité, de facturer les frais de remplacement, de réparation ou de complément à l'acheteur. Au cas où Westburg aurait porté en compte une consignation pour l'emballage, elle est en droit de retenir ces frais sur les consignations à créditer et si nécessaire de réclamer les frais supplémentaires de l'acheteur.

VI. PRIX

1. Les prix s'entendent nets et hors TVA et frais de transport et de conditionnement, à moins qu'il n'ait été convenu autrement expressément et par écrit.
2. Tous les prix sont basés sur les prix de matériaux, les coûts salariaux, les frais de transport, de même que les rapports monétaires en vigueur au moment de l'offre.
3. Si ces prix ont subi une augmentation suite à une hausse de prix après l'offre, Westburg est en droit d'augmenter les prix en conséquence. Ceci vaut également si cette augmentation était prévisible au moment de l'offre.
4. La hausse de prix sera portée immédiatement et par écrit à la connaissance de l'acheteur par Westburg.
5. Toutefois, si la hausse de prix comme indiquée à l'alinéa 3 s'élève à plus de 15 %, l'acheteur est en droit d'annuler la commande dans les trois jours ouvrables suivant le moment où il en a pris connaissance.
6. Les taxes qui n'existaient pas au moment de l'offre sont susceptibles d'être répercutées de même que l'augmentation éventuelle de taxes. Dans ce cas, les dispositions de l'alinéa 5 ne sont pas d'application.

VII. RESERVE DE PROPRIETE

1. Westburg se réserve la propriété des biens vendus jusqu'au moment où l'acheteur a payé tout ce qu'il doit à Westburg sur la base d'une convention quelconque, même si la livraison a lieu en parties.
2. Dans le cas d'un retard dans le paiement par l'acheteur, Westburg aura le droit de reprendre les biens vendus sans aucune sommation, mise en demeure ou intervention judiciaire, et ce sans préjudice des autres droits d'Westburg en rapport avec un retard dans le paiement. L'acheteur met les biens vendus à la disposition d'Westburg et procure à Westburg l'accès, si nécessaire, à tous les locaux où les marchandises d'Westburg se trouvent.

VIII. PAIEMENT

1. Tous les paiements doivent avoir lieu dans les trente jours de la date de la facture, sans aucune déduction, compensation de dettes ou ristourne.
2. Si l'acheteur reste en défaut, après une sommation par écrit dans le délai fixé dans la sommation, et ne procède pas au paiement en entier du montant en question, cet état des choses aura comme conséquence - sans préjudice des droits quelconques revenant à Westburg - que :
 - a. Toutes les autres créances non payées au nom de l'acheteur chez Westburg deviennent immédiatement exigibles;
 - b. Westburg aura le droit de facturer sur le montant mentionné dans la sommation des intérêts moratoires à partir de la date de la facture équivalant aux intérêts légaux en vigueur en ce moment avec un minimum de 1 % par mois, le temps étant calculé en mois entiers;
 - c. tous les frais, judiciaires et extra-judiciaires à exposer par Westburg, en ce compris 15 % de frais de recouvrement, calculé sur le montant non payé de la facture (avec un minimum de € 250,-) sont à charge de l'acheteur sans qu'il soit nécessaire de démontrer que ces frais ont

IX. RESILIATION/CESSATION DU CONTRAT

1. Westburg se réserve le droit de cesser immédiatement le contrat avec l'acheteur sans intervention judiciaire si l'acheteur :
 - a. est déclaré en état de faillite, sursis de paiement, le cas échéant, s'il demande la faillite ou bien lorsqu'il est placé sous curatelle;
 - b. ne remplit pas une obligation (de payer) quelconque, ne la remplit pas ou ne la remplit en temps utile;
 - c. prend une décision de liquidation et/ou d'arrêt de l'entreprise de l'acheteur;
 - d. perd la gestion libre de sa fortune ou lorsque l'acheteur, qui est une personne morale, est placé sous curatelle ou vient à décéder.
2. Toutes les créances qu'Westburg pourrait avoir contre l'acheteur au moment de l'existence d'une ou plusieurs circonstances citées au premier alinéa, deviennent immédiatement exigibles, sans préjudice du droit d'Westburg d'exiger l'indemnisation complète de dommages, le cas échéant, du manque à gagner et l'indemnisation éventuelle de l'assistance juridique judiciairement et extra-judiciairement.
3. Le manque à gagner s'élève au moins à 15 % du prix convenu avec un minimum de € 250,- (hors TVA), sauf preuve contraire.

X. FORCE MAJEURE

1. Par force majeure, on entend la situation où Westburg, à cause de circonstances extraordinaires comme, par exemple, des mesures restrictives des autorités, quelles qu'en soit la nature, mobilisation, guerre, révolution, obstructions dans la circulation ou problèmes de transport et toute circonstance qu'Westburg n'a pas pu prévoir et sur laquelle elle n'a aucune influence et en raison de laquelle, si elle aurait été au courant d'une telle circonstance au moment de la conclusion du contrat, n'aurait pas conclu le contrat ou en tous cas pas aux mêmes conditions.
2. Lorsque l'on ne peut exiger raisonnablement qu'Westburg remplisse une ou plusieurs de ses obligations en rapport avec une ou plusieurs des circonstances énoncées plus haut, elle a le droit de résilier le contrat entièrement ou partiellement, sans intervention judiciaire, par lettre recommandée, ou de suspendre son exécution entièrement ou partiellement, sans être tenue à une indemnisation quelconque. Westburg est en droit de facturer les biens livrés jusque là à l'acheteur, en toute raison et en toute équité, au prorata.
3. Toutefois, si la suspension entière ou partielle comme énoncée au point 2 modifiait si profondément pour l'acheteur le sens des prestations ultérieures d'Westburg que leur acceptation ne pourrait plus être raisonnablement exigée par ce dernier, l'acheteur est déchargé de ses obligations d'achat tandis que l'obligation de l'acheteur de payer les biens non livrés tombe.

XI. ANNULATION

1. Lorsque l'acheteur annule une commande entièrement ou partiellement, Westburg a le droit de facturer des frais d'annulation à l'acheteur pour un montant minimal de € 250,- qui sera calculé sur le prix net d'achat selon le schéma suivant :
 - a. jusqu'à trente jours avant la date de livraison convenue, un pourcentage de 30 %;
 - b. trente jours ou moins avant la date de livraison convenue, un pourcentage de 40 %.
2. Aucune suite ne peut être donnée à une demande d'annulation entière ou partielle d'une commande après l'exécution/livraison partielle d'une commande. Ceci est également d'application lorsque le produit à fournir est spécialement fabriqué, le cas échéant, transformé ou traité pour l'acheteur.
3. L'annulation doit être faite par écrit et par lettre recommandée. La date de la réception de la lettre est la date de l'annulation.

XII. RESPONSABILITE ET RECLAMATIONS

1. La responsabilité d'Westburg suite à une livraison non effectuée, non effectuée en temps utile ou à une livraison incorrecte ne dépassera jamais le montant net de la vente, le cas échéant, le montant net de la facture des biens concernés. En outre, la responsabilité pour dommages, occasionnés par des défauts de biens et d'emballages, est limitée aux dommages directs à des personnes ou biens.
2. Sauf dispositions impératives relatives à la responsabilité (de produits), Westburg n'est pas responsable de dommages suite à une utilisation, une transformation, le cas échéant, un traitement sans discernement des biens fournis, en contradiction ou non avec les normes et les valeurs applicables dans la branche.
3. L'acheteur doit informer Westburg dans les cinq jours ouvrables après la réception de ses remarques éventuelles concernant la livraison. Pour limiter les dommages, l'acheteur doit suivre les instructions d'Westburg relatives aux biens et emballages.
4. Les informations par ou au nom d'Westburg concernant la qualité, la composition, le traitement dans le sens le plus large du terme, les possibilités d'application, les propriétés, etc. des biens n'engagent pas Westburg à moins qu'elles ne soient faites par écrit et expressément sous la forme d'une garantie.

XIII. ENVOIS DE RETOUR

1. Les envois de retour sans le consentement préalable et écrit d'Westburg, où un numéro d'envoi de retour est donné à l'acheteur, ne sont pas admis.
2. Lorsque des envois de retour ont lieu sans consentement, les frais en sont à charge de l'acheteur. D'autre part, Westburg est en droit de porter en compte des frais d'administration et de stocker librement les marchandises pour compte et aux risques de l'acheteur (si nécessaire, chez des tiers personnes) et de les tenir à sa disposition.
3. Les envois de retour sans le consentement d'Westburg ne dégagent pas l'acheteur à aucun égard de ses obligations (de paiement).
4. Les envois de retour, et vice-versa, voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

XIV. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

1. Les contrats entre Westburg et l'acheteur sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
2. Tous les litiges qui pourraient survenir suite à un contrat ou qui s'y rapportent, seront tranchés par le juge compétent à Utrecht.
3. Dans le cas de différences relatives à l'interprétation du texte, seul le texte néerlandais prime.
4. Toutes les conditions commerciales seront interprétées conformément aux Incoterms de La Chambre de Commerce Internationale, Edition 2000, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit.

XV. DISPOSITION FINALE

Si Westburg n'exige pas le strict respect du présent texte, cela n'implique pas que les présentes conditions ne seraient pas d'application ou qu'Westburg perdrait le droit d'exiger le strict respect des présentes conditions pour des cas futurs similaires ou non.

